

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 19 décembre 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

**Présents** : Mme BAUER Vanessa, Mme BINDEL Céline, Mme FERNANDES Mireille, Mme GLAD Doris, M. HELSEN Harald, Mme JUNG Véronique, Mme NORTH Carole, M. WALD Dominique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

**Absents excusés** : Mme AVRIL Sandrine et M. DOMERACKI Sébastien

**Procurations** : Mme AVRIL Sandrine à Mme FERNANDES Mireille

**Quorum** : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 10 présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Transfert des compétences eau et assainissement
- 4- Ajustements suite au transfert des compétences eau et assainissement
- 5- Convention santé complémentaire 2026-2031
- 6- Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Organigramme des services communaux - actualisation
- 8- Recensement de la population (création de postes)
- 9- Biens sans maître
- 10- Subventions
- 11- Etat d'assiette des coupes à réaliser en forêt communale
- 12- Coupes et travaux 2026 en forêt communale
- 13- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement
- 14- Divers

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des élus présents. Il rappelle ensuite plusieurs règles relatives au déroulement des séances.

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner M. HELSEN Harald comme secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 3 octobre 2025 qui est approuvé par 7 voix et 3 abstentions (Mme FERNANDES avec pouvoir et Mme NORTH).

**3 - Transfert des compétences eau et assainissement**

En séance du 27 septembre 2024 (point 4) a été abordée la question du transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA. Par délibérations du 3 octobre 2025 (point 9 – A et B) ont été confirmés les transferts complets des compétences eau potable et assainissement au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Néanmoins, ces délibérations comportant certaines réserves pour la mise à disposition des terrains, la préfecture a demandé de nouvelles décisions conformes avec le régime de mise à disposition (exclusive) ce qui ne soulève pas de difficultés particulières puisque les biens transférés seront intégralement listés dans un procès-verbal de transfert co-signé par le Maire.

Par recours gracieux du 3 décembre 2025, la préfecture du Bas-Rhin demande le retrait des délibérations prises le 3 octobre 2025 (point 9) et invite la Commune à prendre une nouvelle décision conforme au régime de mise à disposition codifié à l'article 1321-1 et 2 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte des précisions fournies, décide de retirer ses délibérations du 3 octobre 2025 (point 9) et de leur substituer les décisions qui suivent :

**A - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ZINSWILLER en date du 18 décembre 1998, portant adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Amélioration des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Etude des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Extension des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de distribution, de production et de transport.

**VU** les Statuts modifiés du SDEA ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de distribution, de production et de transport en eau potable :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Gestion des abonnés.

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire notamment celles précisées en préambule à la présente décision ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière de distribution, de production et de transport en eau potable :
  - ↳ Assistance administrative ;
  - ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
  - ↳ Gestion des abonnés.

Compte tenu du transfert déjà réalisé antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

• **DE TRANSFERER**, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de ZINSWILLER au profit du SDEA,

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complémentaire de compétence de la commune, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les restes à recouvrer et les restes à payer. Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement par écrit entre la commune et le SDEA.

• **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

• **DE PRECISER** que le solde du compte administratif du budget annexe « Eau » ne constitue ni un bien nécessaire à l'exercice du service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés (CE, 25 mars 2016, commune de la Motte-Ternant, n° 386623). En conséquence, le transfert des résultats budgétaires au SDEA, bénéficiaire du transfert de compétence, ne revêt aucun caractère obligatoire et relève d'une simple faculté. Ces résultats pourront, le cas échéant, être transférés en tout ou partie par des délibérations concordantes de la commune et du SDEA, adoptées après la clôture du budget annexe.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires à la clôture du budget annexe Eau.

#### **B - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de ZINSWILLER en date du 18 décembre 1998, du 29 mars 2006, et du 10 octobre 2008 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- ↳ Etude des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport.

VU les Statuts modifiés du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de ZINSWILLER de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Gestion des abonnés.

**CONSIDERANT** qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de ZINSWILLER n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire notamment celles précisées en préambule à la présente décision ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Gestion des abonnés.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de ZINSWILLER, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

• **DE TRANSFERER**, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de ZINSWILLER au profit du SDEA,

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complémentaire de compétence de la commune, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les restes à recouvrer et les restes à payer. Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement par écrit entre la commune et le SDEA.

• **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

• **DE PRÉCISER** que le solde du compte administratif du budget annexe « Assainissement » ne constitue ni un bien nécessaire à l'exercice du service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés (CE, 25 mars 2016, commune de la Motte-Ternant, n° 386623). En conséquence, le transfert des résultats budgétaires au SDEA, bénéficiaire du transfert de compétence, ne revêt aucun caractère obligatoire et relève d'une simple faculté. Ces résultats pourront, le cas échéant, être transférés en tout ou partie par des délibérations concordantes de la commune et du SDEA, adoptées après la clôture du budget annexe.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires à la clôture du budget annexe Assainissement.

#### **4 - Ajustements suite au transfert des compétences eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs ajustements (notamment budgétaires) sont nécessaires suite à la décision de transfert des compétences eau et assainissement au SDEA :

- des crédits sont à prévoir dans chaque budget annexe afin de permettre le mandatement du solde des frais des compétences exercées par le SDEA en 2025 :

### Service eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		19 500,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>19 500,00 €</b>		
R 7011 : Eau				19 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>19 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>19 500,00 €</b>		<b>19 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 500,00 €</b>		<b>19 500,00 €</b>
<b>Service assainissement</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		52 500,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>52 500,00 €</b>		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				52 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>52 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>52 500,00 €</b>		<b>52 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>52 500,00 €</b>		<b>52 500,00 €</b>

- Il y a lieu de prévoir des tarifs à appliquer pour les redevances à facturer aux usagers entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de transfert effectif arrêtée par le préfet si ce dernier ne retient pas le 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme date d'effet du transfert. Il propose à cet effet de fixer les tarifs comme suit :
  - maintien des tarifs des redevances eau à leur niveau de 2025 (et restés inchangés depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
  - fixation du tarif des redevances assainissement à 3,50 M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles (les *contributions dues au SDEA du fait des compétences transférées ont eu un coût de revient annuel de 141.054,44 € pour 40.985 m3 facturés soit 3,44€/m3*)
- de majorer (par un supplément de prix) les redevances eau et assainissement des tarifs adoptés pour le financement des agences de l'eau comme suit :
  - Redevance sur la consommation d'eau : 0,40 €/m3
  - Redevance pour prélèvement de l'eau : 0,11 €/m3
  - Redevance pour performance des réseaux d'eau : 0,04 €/m3
  - Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : 0,21 €/m3

Le Conseil municipal, considérant les éléments exposés par le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- décide de modifier les budgets 2025 eau et assainissement tel qu'exposé par le Maire et de fixer les tarifs 2026 des redevances de ces mêmes services jusqu'au transfert effectif au SDEA tel que précisé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### 5 - Convention santé complémentaire 2026-2031

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code de la sécurité sociale, vu le Code de la mutualité, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025, après délibération, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
- participation individuelle mensuelle par agent comme suit ; cette participation étant plafonnée à la cotisation due par chaque agent :
    - Agent seul : 40 € mensuels
    - Agent/conjoint et/ou personnes à charge : 50 € mensuels
    - dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
    - et y compris en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**. Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

## 6 - Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le tableau des effectifs des services communaux a été arrêté en séance du 11 avril 2025 (point 10) suite à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl. Secrétaire général de mairie	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	1,00	6,00	2,20	1,00	3,20
Adjoint technique	C	3,00	1,00	4,00	0,20	1,00	1,20
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	2,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Agent spéci. ppal 1 <sup>ère</sup> cl écoles mat.	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéci. ppal 2 <sup>ème</sup> cl écoles mat.	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>10,00</b>	<b>3,00</b>	<b>13,00</b>	<b>4,20</b>	<b>1,00</b>	<b>5,20</b>

Afin de clarifier ce tableau en supprimant les grades ou emplois non pourvus en raison des avancements et recrutements opérés, il propose la suppression des postes suivants tout en précisant que les recrutements ultérieurs à des postes non prévus au tableau des effectifs devront être précédés d'une création de poste par l'organe délibérant :

- Suppression des postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de rédacteur à temps complet et de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non pourvus à ce jour. Ces postes concernaient le secrétariat de mairie qui est actuellement pourvu par un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction de secrétaire général de mairie,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui était occupé par l'agent promu adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe suite à la création de ce dernier poste par décision du 11 avril 2025 précitée,

- Suppression des postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet et d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet suite au départ à la retraite de l'agent ayant occupé successivement ces emplois ; l'ATSEM actuelle ayant été titularisée sur le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet créé par décision du 29 septembre 2023 (point 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vue la consultation du comité social territorial en date du 04 novembre 2025, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (21,5/35),
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (21,5/35),
- d'arrêter le tableau définitif des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl. Secrétaire général de mairie	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	1,00	5,00	2,20	1,00	3,20
Adjoint technique	C	2,00	1,00	3,00	0,20	1,00	1,20
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spé. ppal 2 <sup>ème</sup> écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,00	1,00	7,00	4,20	1,00	5,20

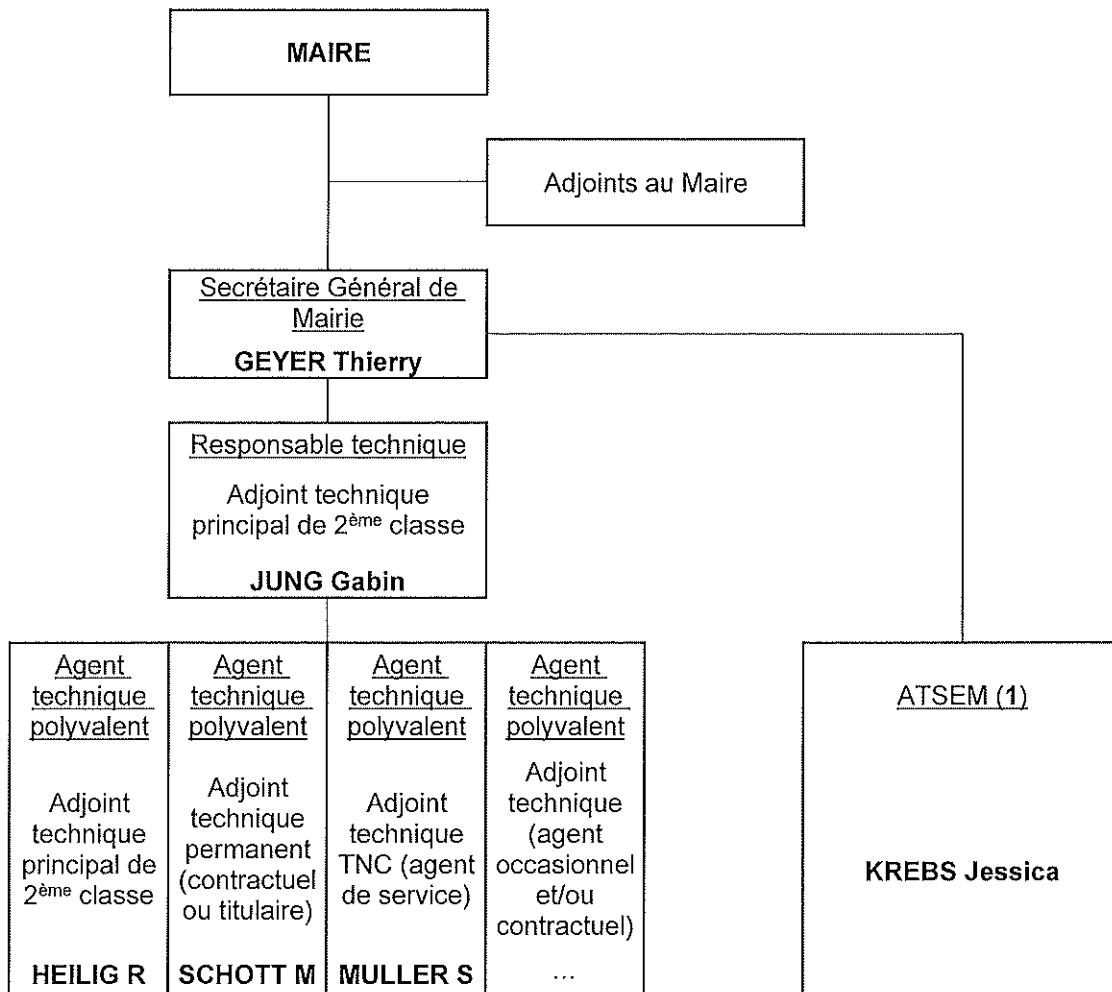
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

## 7 - Organigramme des services communaux - actualisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser l'organigramme des services communaux compte-tenu des grades détenus par le personnel actuel et les changements intervenus depuis mars 2020 (date de l'organigramme actuel). Il précise que le Conseil municipal est saisi pour avis (simple) car l'organisation des services municipaux relève de la compétence propre du Maire.

Le Conseil municipal, après délibération, prend note de l'organigramme des services communaux et émet un avis favorable sur le projet d'actualisation de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20251219-CM20251219PV-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



*1 : l'ATSEM est affectée à l'école maternelle et appartient à la communauté éducative, elle exerce ses fonctions sous l'autorité de la Direction de l'école tout en relevant de la gestion administrative de la mairie.*

## 8 - Recensement de la population (création de postes)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population concernera la Commune en 2026 et qu'il sera effectué du 15 janvier au 14 février 2026. Compte-tenu de la population de 2020 (dernier recensement), 2 agents recenseurs sont nécessaires : Monsieur JUNG Gabin remplira les fonctions pour l'un des districts à recenser et bénéficiera, pour ce faire, d'une décharge partielle de ses services de responsable des services techniques communaux. Il convient donc de décider la création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour mener à bien cette opération. Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur à recruter comme suit :

- 2,50 € par bulletin individuel,
- 1,50 € par feuille de logement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent vacataire devant remplir les fonctions d'agent recenseur pendant une durée de 1,5 mois (du 5 janvier au 20 février 2026),
- fixe la rémunération de cet agent recenseur comme suit :
  - 2,50 € par bulletin individuel,
  - 1,50 € par feuille de logement,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent.

## 9 - Biens sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'une surface de 3ha 57a 40ca est concernée sur le ban communal. Il précise que ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La commission communale des impôts directs a donné le 15 avril 2025 un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure et à l'acquisition par la Commune de ZINSWILLER des biens sans maîtres ou présumés comme tels selon la procédure prévue par les articles L1123-1 à L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le service des impôts fonciers, obligatoirement consulté, a communiqué les renseignements de son ressort le 29 octobre 2025 de sorte que la procédure peut être menée à son terme.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la Commune s'appropriera ces biens au terme de la procédure à mettre en oeuvre dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

## 10 - Subventions

A – Comme présenté en introduction à la séance du 3 octobre 2025, l'Entente Musicale d'Oberbronn/Zinswiller, orchestre d'harmonie, propose un nouveau spectacle pluridisciplinaire intitulé ONIRIS, prévu les 29, 30 et 31 mai 2026 au Château De Dietrich à Reichshoffen. Ce projet fait suite au succès du spectacle Futurgence – La Mélodie des Souvenirs en 2024, qui avait réuni plus de 1 500 spectateurs. ONIRIS sera une comédie musicale originale mêlant musique, théâtre, danse et chant, entièrement créée par des acteurs locaux (compositeur, metteur en scène, chorégraphe, musiciens, danseurs, chanteurs). Les objectifs sont de valoriser les acteurs culturels du territoire (orchestres, chorales, écoles de danse, associations locales), fédérer différents publics autour d'une création originale, offrir une vitrine culturelle au territoire des Vosges du Nord, encourager la participation des jeunes (écoles de musique, service civique/SNU, élèves en formation artistique) et proposer un spectacle innovant alliant tradition et modernité.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 81.110,00 €. Son financement repose sur la participation de l'Etat, de plusieurs collectivités (dont ZINSWILLER), le soutien de mécènes, la valorisation du bénévolat, les recettes réalisées pendant le spectacle et une subvention de 10.000,00 € de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 3.000 € à l'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller pour la tenue de leur spectacle en 2026,
- précise que le versement de l'aide ne pourra intervenir qu'après production du cerfa 15059\*02 intégralement rempli accompagné de tous les justificatifs sur les avoirs de l'association subventionnée ainsi que d'un état/bilan du déroulé du projet aidé,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention et d'assurer son versement une fois les justificatifs obtenus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

B – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'Institut Médico Educatif d'INGWILLER pour une aide à un séjour en classe transplantée à BEAUCHAMPS du 29 septembre au 3 octobre 2025 de M. DAENTZER Tom demeurant à ZINSWILLER. Il précise que, suite à sa demande, le plan de financement de ce séjour n'a pas été communiqué (document vierge de toute donnée) mais le sera prochainement.

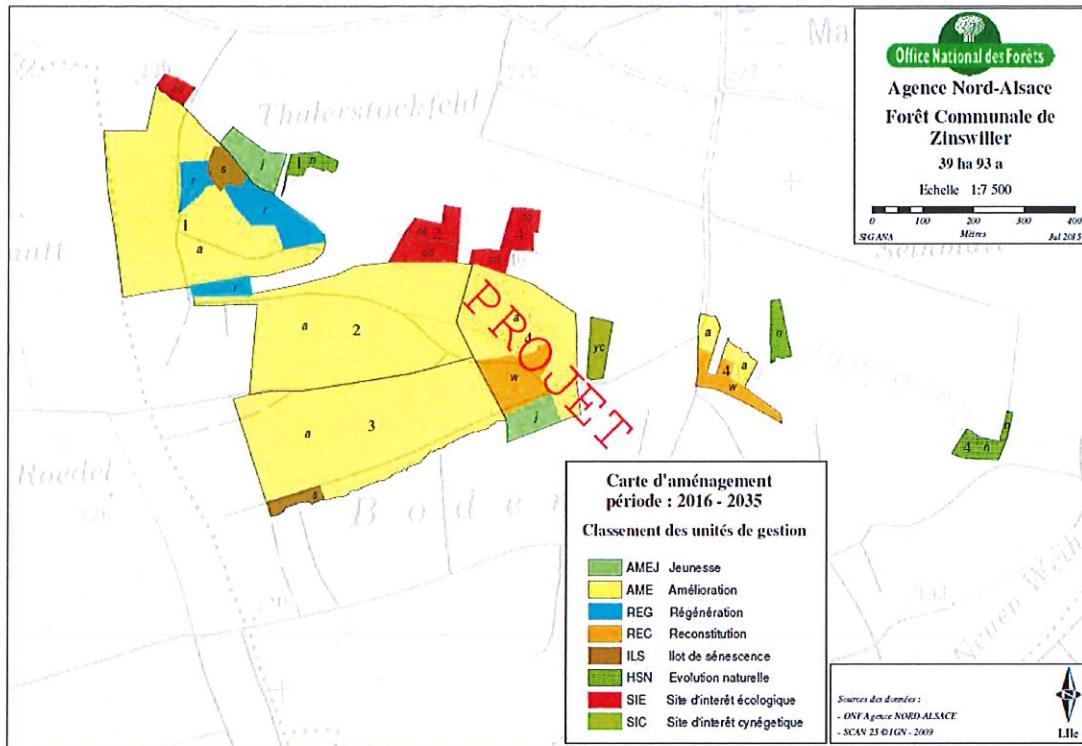
Le Conseil municipal, après délibération, par 8 voix pour et 2 abstentions (Mmes BINDEL et NORTH) décide d'accorder une subvention de 100 € pour le séjour transplanté organisé par l'IME d'INGWILLER.

## 11 - Etat d'assiette des coupes à réaliser en forêt communale

Le Conseil municipal, vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1, vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23, considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale, considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF, après délibération, approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées ci-dessous pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

	Etat d'Assiette Année 2027 UT NIEDERBRONN-LES-BAINS	Forêt n° 13/13 ZINSWILLER	COMMUNE de ZINSWILLER GRANDRUE 67110 ZINSWILLER		
Coupes hors aménagement					
Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> /ha)
Amélioration	4_a	5,07	1,50	Amélioration de BI	30

Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20251219-CM20251219PV-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



12 - Coupes et travaux 2026 en forêt communale

Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONE pour la forêt communale en 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

  - ✓ approuve le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 5.400 € HT (en dépense) pour une recette prévisionnelle estimée de 11.000 €,
  - ✓ approuve les conditions de vente proposées par l'ONF (produit de la vente minoré de 1% pour frais de recouvrement),
  - ✓ précise que la Commune devra être associée à l'ouverture du chantier et que toute proposition de travail ou devis ultérieur devra être précédée de la communication écrite d'un bilan net dépenses/recettes de l'exploitation de la forêt communale par l'ONF,
  - ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

#### 13 - Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... ».

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants figurant dans le tableau qui suit :

	Budget communal
Prévu 2025 (chap. 21)	194.541,52 €
<b>Plafond des ¼</b>	<b>48.635,38 €</b>
Dépenses concernées	Montant
Eclairage du parking de la salle des fêtes (leds) (chapitre 21)	7.000 €
Balayeuse (chapitre 21)	7.000 €
Copieurs école et mairie (chapitre 21)	7.000 €
Travaux sur bâtiments (chapitre 21)	27.635,38 €
<b>Total</b>	<b>48.635,38 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses visées.

#### **14 - Divers**

- Prochaine réunion : 6 mars 2026
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de la sous-commission d'aménagement foncier s'est tenue le 4 novembre 2025 à la salle des fêtes. Cette réunion portait sur la présentation de l'état des lieux de l'existant par le géomètre-expert qui recevra ultérieurement chaque propriétaire et proposera des solutions d'aménagement. La prochaine réunion se déroulera en début de l'année 2026. Il rappelle que l'aménagement foncier se fait sous maîtrise d'ouvrage de la CEA après demande de la Commune (délibération du 13/04/2018 point 7).

Suivent les signatures au registre

-----  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.  
Zinswiller, le 19 décembre 2025.

Le Maire,  
C. WERNERT



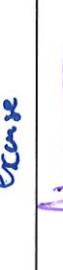
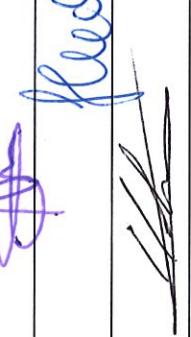
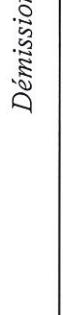
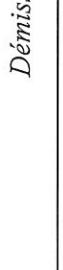
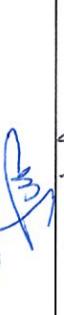
Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20251219-CM20251219PV-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Commune de ZINSWILLER**

**Tableau de présence des membres du Conseil municipal - séance du 19 décembre 2025**

Nom	Prénom	Signature	si procuration mettre « pouvoir à ... » ou « pouvoir de ... »
AVRIL	Sandrine		Pouvoir à FERNANDES Mireille
BAUER	Vanessa		
BINDEL	Céline		
DONNACKI	Sébastien		
FERNANDES	Mireille		Pouvoir d'AVRIL Sandrine
GLAD	Doris		
HELSSEN	Harald		
HAY			Démission par lettre reçue en mairie le 17 novembre 2021
HOEHLINGER	Sylvie		Démission par lettre reçue en mairie le 28 mai 2020
JUNG	Véronique		
NORTH	Carole		
WALD	Dominique		
WEISSEREINER	Patricia		Démission par lettre reçue en mairie le 26 mai 2020
WERNERT	Christophe		
ZILLER	Alexandre		

Accusé de réception préfectorale  
037-2167065382-20251219-CM20251219P100E  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025